



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)


Numéro de gestion : 1981 B 00172

Numéro SIREN : 321 943 698

Nom ou dénomination : GESCO

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2016 sous le numéro de dépôt 2770

25 FEV. 2016

*certifié conforme*  


**GESCO**

Société Anonyme au capital de 392 000.00 €

Siège social : 81 rue des Ponts de Cé

49000 ANGERS

321 943 698 RCS ANGERS

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 25 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize,

et le vingt-cinq janvier, à onze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration par lettre simple en date du 4 janvier 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Eric GROUD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Philippe BOYER et Madame Sophie BELLAMY, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel BIANCHI est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 3.919 actions sur les 3.920 actions composant le capital, soit le nombre suffisant des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Eric DAVONNEAU, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **31 août 2015**,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Conseil d'administration portant sur l'augmentation de capital,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

*SB*

*mi*

*g*

Page 1 sur 5

*[Signature]*

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, les rapports du Commissaire aux comptes, le rapport du Conseil d'administration portant sur l'augmentation de capital, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions ordinaires :

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes de l'exercice clos le **31 août 2015**,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 août 2015** et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un nouvel administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Résolution extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents du Plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés.

Monsieur le Président présente le rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

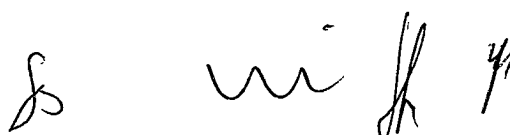
Il est rappelé, par le Président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40 % peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le Président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5 % de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



## RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du **31 août 2015** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 5.000 €uros et qui ont donné lieu à une imposition de 1.667 €uros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 août 2015**, s'élevant à 262.911,15 €uros, de la manière suivante :

#### ORIGINE :

Report à nouveau :	527.064,60 €uros
Résultat de l'exercice :	262.911,15 €uros
Total disponible	<u>789.975,75 €uros</u>

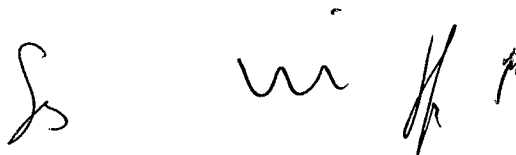
#### AFFECTATION :

Report à nouveau :	621.415,75 €uros
Dividendes :	168.560,00 €uros
Total	<u>789.975,75 €uros</u>

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 43,00 €uros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 31 mai 2016, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 1.548,00 €uros est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le reste, soit 167.012,00 €uros n'étant pas éligible à cet abattement.



### Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

#### Exercice : 31/08/2014

- Dividende global distribué : .....	180.320,00 €
soit, par titre : .....	46,00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40 % : .....	1.610,00 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40 % : .....	178.710,00 €

#### Exercice : 31/08/2013

- Dividende global distribué : .....	172.480,00 €
soit, par titre : .....	44,00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40 % : .....	1.232,00 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40 % : .....	171.148,00 €

#### Exercice : 31/08/2012

- Dividende global distribué : .....	156.800,00 €
soit, par titre : .....	40,00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40 % : .....	1.120,00 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40 % : .....	155.680,00 €

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.**

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Madame Chrystelle NOGUE, demeurant à NANTES (Loire Atlantique) 19 ter, rue de Nancy, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en août 2021.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

SB

W Jk Y

## RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 11.760,00 €uros par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**

Eric GROUD

**Le Secrétaire**

Michel BIANCHI

**Les Scrutateurs**

Jean-Philippe BOYER

Sophie BELLAMY

818172

25 FEV. 2016 A2710

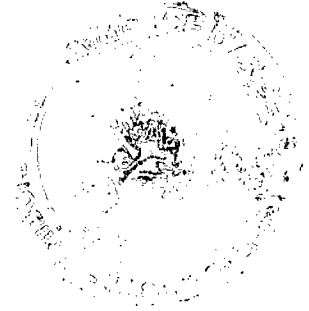
## GESCO

Société Anonyme au capital de 392 000.00 €

Siège social : 81 rue des Ponts de Cé

49000 ANGERS

321 943 698 RCS ANGERS



### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 25 JANVIER 2016

L'an deux mille seize,

et le vingt-cinq janvier, à douze heures trente,

le Conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés :

- Madame Sophie BELLAMY, administrateur et Directeur Général Délégué,
- Monsieur François BOISRAME, administrateur,
- Monsieur Philippe BRIDOUX, administrateur,
- Madame Laëtitia DELANOUE, administrateur,
- Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI, administrateur,
- Monsieur Éric GROUD, Président du Conseil d'administration et Directeur Général,
- Madame Chrystelle NOGUE, administrateur,
- Monsieur Franck PINEAU, administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Éric GROUD en sa qualité de Président du Conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général et fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle que pour permettre aux administrateurs d'exercer leur mission et afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les questions à l'ordre du jour, il a fait parvenir à chaque administrateur préalablement à la présente réunion les documents d'information ci-après :

- la copie du projet de procès verbal de la précédente séance,
- les documents en fonction de l'ordre du jour.

b  
M  
P  
S  
G  
C  
U  
E  
P

Puis, le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

#### **NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Eric GROUD expose que, pour des motifs d'ordre personnel, il ne désire plus exercer ses fonctions et déclare remettre sa démission de Président du Conseil et de Directeur Général à compter de ce jour.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le Conseil accepte cette démission et remercie Monsieur Eric GROUD pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI en qualité de Président du Conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en août 2020.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI déclare accepter ces fonctions.

#### **NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 255-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts, de choisir la modalité d'exercice de la direction générale, celle-ci pouvant être assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle que depuis la mise en conformité des statuts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, il assure la direction générale de la société.

Puis il indique qu'il lui paraît opportun, dans le respect des dispositions statutaires, de conserver le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Dans cette perspective, il propose que la direction générale soit confiée à Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI en qualité de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer :

- Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI, demeurant à 61, rue du Quinconce, 49100 ANGERS, en qualité de Directeur Général, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en août 2020.

Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions prévues par le Code de commerce.

Il affirme par ailleurs qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Indépendamment des jetons de présence qui lui seraient éventuellement attribués en sa qualité de membre du Conseil d'administration, Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI aura droit à une rémunération qui sera fixée lors d'une prochaine délibération du conseil.

Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large 'B' and 'FP'.

## NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil rappelle qu'en cas de cessation des fonctions du Directeur Général, les fonctions et attributions du Directeur Général Délégué seront maintenues jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI, nouveau Directeur Général, indique qu'il souhaiterait être assisté d'un Directeur Général Délégué, nommé pour une durée du mandat d'administrateur et en charge des mêmes fonctions que celles du directeur général.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer en qualité de Directeur Général Délégué, Madame Sophie BELLAMY, pour la durée du mandat d'administrateur restant à courir.

En cas de cessation des fonctions du Directeur Général, les fonctions et attributions du Directeur Général Délégué seront maintenues jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Madame Sophie BELLAMY déclare accepter ces fonctions.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI, Président Directeur Général, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en oeuvre de la présente décision.

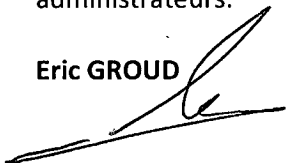
## POUVOIRS POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par les textes en vigueur et inhérentes aux décisions venant d'être prises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les administrateurs.

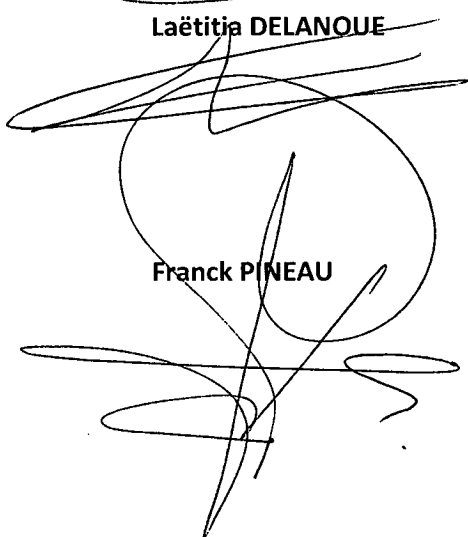
Eric GROUD



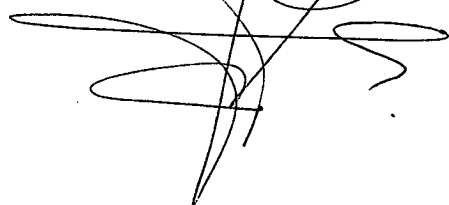
François BOISRAMÉ



Laëtizia DELANOUE



Franck PINEAU



Sophie BELLAMY

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »

Bon pour acceptation des fonctions  
des fonctions de directeur général  
délégué

Philippe BRIDOUX



Michel GRANT SMITH BIANCHI

« Bon pour acceptation des fonctions de Président  
du conseil d'administration et Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions  
de Président du conseil d'administration  
et Directeur général

Chrystelle NOGUE

